

OFFICE INTERNATIONAL NANSEN
POUR LES RÉFUGIÉS

NANSEN INTERNATIONAL OFFICE
FOR REFUGEES

Sous l'autorité de la
SOCIÉTÉ DES NATIONS

Under the authority of the
LEAGUE OF NATIONS

PERSONNELLE

Réf. N°

affaire étr.
7.9.38

GENÈVE, le 6 septembre 1938.

Monsieur le Conseiller fédéral,

Sur le conseil de Monsieur le Professeur Rappard avec qui je viens d'avoir un long entretien, je me permets de vous faire part de mes appréhensions quant à l'avenir de l'oeuvre en faveur des réfugiés.

Au début de juin j'ai été informé, à ma grande surprise, que le Secrétaire général de la Société des Nations avait l'intention de proposer à l'Assemblée que le futur Haut-Commissaire pour les réfugiés ne serait pas chargé de l'assistance humanitaire accordée jusqu'ici aux réfugiés de l'Office Nansen, sous le prétexte que le Comité du Conseil ainsi que le Conseil lui-même, par leur recommandation selon laquelle le Haut-Commissaire devrait "faciliter la coordination de l'oeuvre d'assistance humanitaire", l'auraient voulu ainsi.

Comme vous le savez, cette activité a été exercée d'abord par Fridtjof Nansen puis par l'Office Nansen, au grand bénéfice des réfugiés ainsi que des pays où ils sont le plus nombreux, et il ne peut être contesté que justement cette assistance humanitaire a contribué à faciliter la solution du problème. Selon moi, à aucun moment la question de savoir si ou jusqu'à quel point la responsabilité du travail humanitaire assuré jusqu'ici par l'Office Nansen devait être enlevée au futur Haut-Commissaire n'a été évoquée. En tous cas, aucune question y relative ne m'a été posée lors de ma comparution devant le Comité du Conseil.

Dans ces conditions j'ai aussitôt, précisément à la date du 10 juin, envoyé au Secrétaire général un memorandum contenant les considérations principales en faveur de la continuation de l'oeuvre humanitaire par le futur Haut-Commissaire.

Monsieur Giuseppe MOTTA,
Conseiller fédéral,
Chef du Département politique fédéral,
B E R N E.



Or, dans le projet de rapport à l'Assemblée que le Secrétaire général vient de me communiquer, j'ai dû constater qu'aucun compte n'a été tenu de mon memorandum ni du reste d'une communication du Gouvernement britannique fondée sur la supposition que l'activité humanitaire pour les réfugiés Nansen doit au contraire continuer comme jusqu'ici, sauf à être simplifiée au point de vue administratif et comptable, ce que je me suis moi-même permis de recommander au Comité du Conseil. J'ai donc été obligé de préparer des observations à ce sujet; je me permets de vous remettre ci-joint deux copies de la première partie de ces observations ainsi que dudit memorandum.

Ayant pu mesurer, notamment au cours des deux dernières Assemblées, l'heureuse influence de votre collaboration éclairée, j'ose vous demander de vouloir bien, malgré les multiples occupations qui vous absorbent plus que jamais, accepter lors de la prochaine Assemblée de présider le sous-comité qui sera probablement constitué à la Sixième Commission. Croyez que seule la gravité de la situation m'incite à vous formuler une telle demande, car il ne s'agit à mon avis rien moins que d'empêcher la destruction d'une oeuvre qui a fait le plus grand honneur à la Société des Nations et qui, poursuivie dans des conditions favorables, pourrait, dans un délai relativement bref, amener la liquidation définitive du problème des réfugiés Nansen. C'est pourquoi je me permets d'en appeler à votre haute autorité.

Certain de pouvoir compter sur votre précieux appui, je vous en remercie vivement à l'avance et vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, les assurances de mes sentiments les meilleurs et de très haute considération.

Michail Hansson